

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 19 septembre 2023**  
**DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES**

Nombre de membres : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Date de la convocation : 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi dix-neuf septembre à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

**Etaient Présents** : **BOULIERE** Morgane **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HERVE** Aude, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **MEIGNEN** Alexandra, **RIGAULT** Magali, **REBILLON** Christophe.

**Absents excusés** : **ALEXANDRE** David, **HAMARD** Gwenaelle.

**Absents non excusés** : **PIROT** Mickael. **PLEUTIN** Nathalie.

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

---

**Ordre du Jour**

- Budget commune : décision modificative n° 2
- Contrat de location logement communal 5, square de la mairie
- Epicerie : Mise en vente du fonds de commerce
- Aménagement rue des Sources : Contrat de Maitrise d'Œuvre
- Personnel Communal : Convention de participation avec le CDG 35- Contrat de prévoyance 2024
- Désignation d'un élu, membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Affaires diverses

**Point ajourné**

- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

**Point ajouté**

- Demande de subvention – APE Ecole Louis Malassis – Classe de neige 2024
- Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité

**Validation du compte rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 juin 2023

**2- Budget commune -Décision modificative n° 2**

Augmentation de crédit.

Après avoir vu sur site les travaux à effectuer, le Bureau d'études propose un contrat de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 450 € HT auquel il faudra ajouter le devis de levée topographique pour un montant de 1 950 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'offre du bureau d'études Infraconcept d'Acigné
- Autorise Mr Le Maire à signer le marché de Maitrise d'œuvre.

## 6- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 27/07/2023 de la commune de Saint Hilaire des Landes

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable des représentant du personnel et des représentants des collectivités du Comité Social Territoriale en date du 06 septembre 2023.

### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

## 9- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée 10 mois

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C (Adjoint technique)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille des Adjoints technique (échelle C1) IB 367/IM340

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

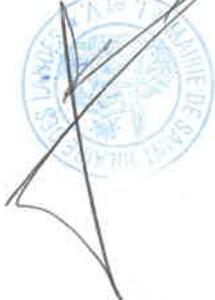
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'adopter la proposition du Maire
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### Affaires diverses

- Présentation de la note d'opportunité photovoltaïque effectuée par l'ALE.
- Débat sur l'installation d'une borne de recharge électrique
- Compte rendu de l'opération argent de poche de l'été 2023
- Ouverture d'une classe à l'école publique à la rentrée

C.HAMARD



M.BOULIERE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bouliere', written over a horizontal line.